



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2026-04

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-04-02-00012 - Décision 2026-018 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Parc de Vanve (2 pages) Page 3

IDF-2026-04-02-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 / 004?? portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 024?? de la pharmacie à usage intérieur multisite du Grand Hôpital de l'Est Francilien (4 pages) Page 6

IDF-2026-04-02-00010 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026 / 006?? portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur?? de la Résidence Abbaye Bords de Marne (2 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2026-03-31-00032 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties du domaine du château?? du Marais, situées au Val-Saint-Germain et à Saint-Maurice-Montcouronne (Essonne) (3 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00012

Décision 2026-018 portant suppression de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique du Parc de Vanve

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/018
portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
la Clinique du Parc de Vanves**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1970 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.296 au sein de la Clinique du Parc de Vanves sis 60 avenue du Général de Gaulle à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2018 d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète de la Clinique du Parc de Vanves sise 60 avenue du Général de Gaulle à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 août 2023 prononçant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur octroyée le 27 mai 1970, compte tenu de la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 27 mai 1970 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Parc de Vanves sise 60 avenue du Général de Gaulle à Issy-les-Moulineaux (92130) et les autorisations ultérieures s'y rapportant, sont abrogées.

ARTICLE 2 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête

remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 / 004
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023 / 024
de la pharmacie à usage intérieur multisite du
Grand Hôpital de l'Est Francilien

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO – 2026 / 004
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023 / 024
de la pharmacie à usage intérieur multisite du Grand Hôpital de l'Est Francilien

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que l'article R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023 / 024 en date du 13 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite au sein du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) déployée sur quatre sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny, Coulommiers et Jouarre) (n° FINESS EJ : 770021145 et n° FINESS ET 770000446) sis, 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU** la demande déposée le 8 décembre 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du Grand Hôpital de l'Est Francilien, sis 6-8 rue Saint Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 23 janvier 2026, établi par l'inspecteur des Agences régionales de santé ayant qualité de pharmacien ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 18 février 2026 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite sollicitées sont considérées comme non substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent :

- au transfert de l'activité de préparation de doses à administrer du site de Jouarre vers le site de Coulommiers, impliquant une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Jouarre et du site de Coulommiers ;
- en l'ajout d'une zone « tampon » dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Meaux ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement et actés dans le rapport unique d'instruction de l'inspecteur des Agences régionales de santé ayant qualité de pharmacien :

- transmettre les rapports de qualification de la conditionneuse après son installation et avant le démarrage de l'activité de préparation des doses à administrer sur le site de Coulommiers ;
- transmettre tout élément de preuve attestant la mise en place de la climatisation après son installation, sur le site de Coulommiers ;
- actualiser la délégation de responsabilité de l'activité de préparation des doses à administrer en cas de changement de pharmacien adjoint dans les effectifs.

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) déployée sur quatre sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny, Coulommiers et Jouarre) (n° FINESS EJ : 770021145 et n° FINESS ET : 770000446) sis, 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104) est autorisée comme suit :

- transfert de l'activité de préparation de doses à administrer du site de Jouarre vers le site de Coulommiers, incluant l'arrêt de cette activité sur le site de Jouarre ;
- la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Jouarre et du site de Coulommiers ;
- ajout d'une zone « tampon » dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Meaux.

ARTICLE 2 Les locaux modifiés de la pharmacie à usage intérieur multisite, sont d'une superficie totale de 4 676.5 m², et répartis comme suit :

- Site de Coulommiers situé au rez-de-chaussée du bâtiment de médecine, d'une superficie totale de 549 m², comprenant, outre l'activité de dispensation des dispositifs médicaux stériles et des médicaments :
 - réception déconditionnement : 27 m² ;
 - réception zone de quarantaine : 12 m² ;
 - rétrocession 35.12 m² ;
 - réception chimiothérapie : 3.52 m² ;
 - guichet distribution : 11.2 m² ;
 - stockage médicaments et dispositifs médicaux stériles : 252 m² ;
 - bureaux : 84 m² ;
 - stock chariot de distribution : 19.36 m² ;
 - salle repos et sanitaires : 25 m² ;
 - salle PDA et conditionnement : 35 + 9 m² ;
 - couloir de circulation : 31.47
 - local stupéfiants : 4.14 m² ;

un local dédié à la pré-désinfection des dispositifs médicaux stériles au rez-de-chaussée du bâtiment plateau technique d'une surface totale de 147 m² (finalement 50 m² ont été rendus en plus par rapport au projet initial présenté lors du renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur).

- Site de Jouarre situé au rez-de-jardin du bâtiment logis de la Dhuys, d'une superficie de 113 m² (au lieu de 206 m² antérieurement). Cette zone contiendra les bureaux des pharmaciens et préparateurs.
- Meaux site Saint-Faron d'une superficie de 316,5 m² comprenant :
 - 1 local de rétrocession situé au sous-sol du bâtiment 5 (direction) d'une superficie de 97,5 m² (la différence par rapport à l'autorisation est due au fait qu'un bureau, une salle de détente, des sanitaires et l'espace de circulation n'avaient pas été comptabilisés dans la surface) ;
 - 1 zone tampon : 219 m² (l'espace de détente est commun avec les services techniques et l'entrée est indépendante des locaux de la pharmacie à usage intérieur. Cet espace est donc exclu de la superficie de la pharmacie à usage intérieur).
- Meaux site d'Orgemont comprenant un bâtiment principal de 1 888 m² comprenant, outre l'activité de dispensation des dispositifs médicaux stériles et des médicaments :
 - une unité de stérilisation : 506 m² ;
 - zone d'atmosphère contrôlée et zone de lavage : 372m²
 - bureau pharmacien : 14.9 m² ;
 - salle de détente : 14.9 m² ;
 - salle de réunion et de documentation : 20 m² ;
 - sanitaires : 10.6 m² ;
 - zones de ménage : 6.3 + 6 m² ;
 - archives : 16.3 m² ;
 - maintenance : 11 m² ;
 - local de stockage consommables : 19.25 m² ;
 - réserve (transformé en bureau) : 14 m²
 - une unité de préparation de doses à administrer automatisée : 175 m² ;
- Site de Marne-la-Vallée, d'une superficie de 1 663 m², comprenant :
 - les locaux dédiés à la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 : 30 m² ;
 - une 1^{ère} unité de préparation des médicaments cytotoxiques dans les locaux dédiés à l'ensemble de la pharmacotechnie (dont les mélanges pour la nutrition parentérale et les préparations non stériles avec ou sans substances dangereuses) situés au rez-de-chaussée : 1 491 m² ;

- une 2^{ème} unité de préparation des médicaments cytotoxiques dans des locaux au 2^{ème} étage du bâtiment principal au sein du service d'oncologie : 142 m².

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00010

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026 / 006
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
de la Résidence Abbaye Bords de Marne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026 / 006
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Résidence Abbaye Bords de Marne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.94-02 au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Résidence ABCD Abbaye des Bords de Marne ;
- VU** la demande reçue dans nos services le 29 novembre 2021 par courrier par le directeur de l'établissement, d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – ABCD Abbaye Bords de Marne en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la suppression intervient suite au manque de moyens en personnel et compte tenu des difficultés financières engendrées par le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- CONSIDERANT** les éléments de réponse en date du 24 janvier 2022 sur le devenir du stock des produits de santé ;
- CONSIDERANT** que les médicaments périmés classés comme stupéfiants ont fait l'objet d'une destruction conformément à la réglementation ;

DECIDE

- ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral N° H 94-02 en date du 23 juin 1971 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence ABCD Abbaye des Bords de Marne sis au 3, Impasse de l'Abbaye à Saint Maur des Fosses (94100), est abrogé.

ARTICLE 2 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-03-31-00032

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de plusieurs parties du
domaine du château
du Marais, situées au Val-Saint-Germain et à
Saint-Maurice-Montcouronne (Essonne)



ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties du domaine du château du Marais, situées au Val-Saint-Germain et à Saint-Maurice-Montcouronne (Essonne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 octobre 1926 portant inscription du château du Marais, au Val-Saint-Germain (Essonne) ;

VU l'arrêté du 26 mars 1965 portant classement de certaines parties du château du Marais, au Val-Saint-Germain (Essonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 décembre 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château du Marais est un des châteaux majeurs de la fin du XVIII^e siècle en Île-de-France, qu'il est accompagné d'un jardin remarquable pour son grand miroir d'eau et pour les aménagements dessinés au début du XX^e siècle par le paysagiste Achille Duchêne, que le parc boisé situé au sud et à l'est, avec ses perspectives, en constitue le prolongement et que les terrains situés à l'ouest et au nord-est sont essentiels au fonctionnement du réseau hydraulique, dont l'ampleur et la sophistication sont une des caractéristiques du domaine, que pour ces raisons le parc boisé et ces terrains présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Sont inscrits au titre des monuments historiques les sols des parcelles suivantes, avec les dépendances qui s'y trouvent, faisant partie du domaine du château du Marais, situé au Val-Saint-Germain et à Saint-Maurice-Montcouronne (Essonne), et figurant au cadastre du Val-Saint-Germain section A et au cadastre de Saint-Maurice-Montcouronne section F, tel que délimité sur le plan annexé :

- A 669, y compris la cave médiévale, la glacière, la grotte, le sous-sol de la grande serre, les vestiges du mur d'enceinte et le portail sud-ouest,
- A 405 et 406,
- A 670 et 671,
- F1 à 12, 15, 16, 94 et 95.

La société NEW CO SAB 279 en est propriétaire, par l'acte du 8 juillet 2022 établi devant maître Stéphanie SIROT, notaire à Paris, et enregistré au service de la publicité foncière de Corbeil 1 le 5 août 2022, sous la référence d'enlissement 9104P012022P24040.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté du 26 mars 1965 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

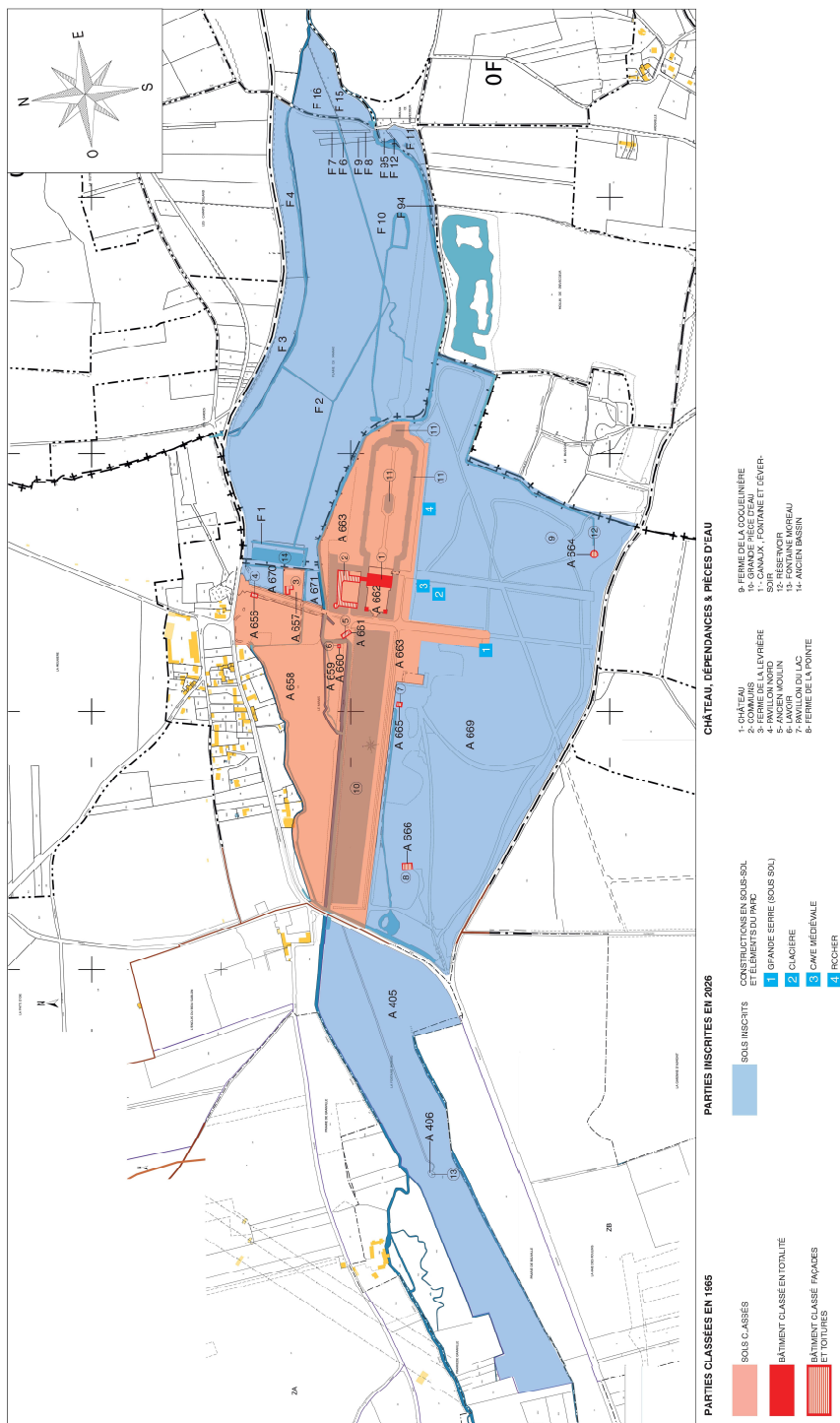
ARTICLE 4-. La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 31/03/2026
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties du domaine du château du Marais, situées au Val-Saint-Germain et à Saint-Maurice-Montcouronne (Essonne) ;



Fait à PARIS, le 31/03/2026
 Le préfet de la région d'Île-de-France,
 Préfet de Paris
 SIGNÉ
 Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
 5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
 Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr